



CERCLE INTERNATIONAL POUR
LA PROMOTION DE LA CREATION

CIPCRE-Bénin

Direction Nationale : 01 BP. 287 Porto-Novo ; Tél (229) 20 24 72 49 ; Fax(229) 20 24 80 50 ; GSM : 97 63 77 87 ou 90 95 75 31.
E-mails : cipcre-benin@cipcre.org ; cipcrebenin@yahoo.fr ; Site Web : www.cipcre.org/cipcrebenin ; Siège : Akpro-Misséré (côté Prison civile)
Antenne Nord : BP : 38 Djougou ; Tél. 21 03 91 95 / 65 28 06 66 / 67 85 65 75 ; E-mails : cipcrebenin.donga@cipcre.org ; cipcrebenin.donga@yahoo.fr
Bureau Régional – Vallée de l'Ouémé : Face CEGI Bonou, Tél. 97 64 99 56 ; E-mails : cipcrebenin.vallee@cipcre.org ; cipcrebenin.vallee@yahoo.fr

L'Environnement, création de Dieu, responsabilité de l'Homme.

« CIPCRE-Bénin, engagé avec vous pour la promotion du développement holistique,
en vue d'un Bénin plus humain, sain et vert. »

POLITIQUE D'INTEGRITE, DE TRANSPARENCE ET DE REDEVABILITE

(Version Corrigée)

Juillet 2021

ONG d'écologie et de promotion du développement holistique

Enreg. N°95/170/MISAT/DC/DAI/SAAP-ASSOC du 31/07/95 – Agrément du MENRS : N°4393 MENRS/CAB/DC/SG/DPP/SEP du 22/06/2000.
IFU : 6201201375607 ; Comptes bancaires : BOA 01513016489 ; ECO BANK : BJ062 01001 0010141146461501 36.

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
2. ACTEURS CONCERNES PAR LA POLITIQUE (CHAMP D'APPLICATION)	4
2.1- Les représentants du CIPCRE-Bénin	4
2.2- Les pourvoyeurs de ressources	5
2.3- Les fournisseurs et prestataires.....	5
2.4- Les bénéficiaires et les relais.....	5
2.5- Les usagers	5
2.6- Les acteurs des médias partenaires.....	5
2.7- Les autres acteurs institutionnels.....	6
3. PRINCIPES DIRECTEURS	6
4. ENGAGEMENTS DU CIPCRE-Bénin	7
5. MISE EN ŒUVRE, SUIVI-EVALUATION ET REVISION DE LA POLITIQUE	7
5.1- Mise en œuvre de la Politique	7
5.1.1- Mesures d'opérationnalisation de la Politique.....	7
5.1.1.1- Mesures institutionnelles	7
5.1.1.2- Mesures individuelles afférentes aux personnes concernées	8
5.1.2- Mécanismes de signalement.....	10
5.1.3- Réponse en cas de préoccupation, de soupçon ou d'incident	10
5.1.3.1- La Commission Spéciale chargée des Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin (CS/PIC).	10
5.1.3.2- Des Points Focaux pour les Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin (PF/PIC).....	11
5.2- Sanctions / Mesures disciplinaires	11
5.3- Suivi-évaluation et capitalisation	11
5.4- Révision de la Politique.....	11
BIBLIOGRAPHIE	12
ANNEXES	12
Annexe 1 : Charte d'adhésion (à signer par chaque membre de l'Assemblée des Membres).....	12
Annexe 2 : Code de Conduite (à signer par chaque membre du personnel).....	12
Annexe 3 : Déclaration d'information (à signer par les pourvoyeurs de ressources).....	12
Annexe 4 : Déclaration d'information (à signer par les fournisseurs/prestataires soumissionnaires).....	12
Annexe 5 : Lettre d'engagement (à signer par les fournisseurs/prestataires attributaires).....	12
Annexe 6 : Lettre d'engagement (à signer par les bénéficiaires et les relais).....	12
Annexe 7 : Formulaire d'enregistrement des préoccupations, des soupçons et des incidents	12
Annexe 8 : Procédures de signalement et de réponse	12

1. INTRODUCTION

1.1- Fondement biblique et juridique de la Politique

« *« Nous prenons bien garde d'éviter toute critique dans la gestion de ces fortes sommes dont nous avons la charge.» 2 Cor 8 : 20.*

« *... C'est bien, bon et fidèle serviteur; tu as été fidèle en peu de chose, je te confierai beaucoup;... » Mat 25 : 21.*

Ces vérités bibliques sont porteuses à la fois d'un engagement et d'une motivation pour tout être humain conscient de son statut de serviteur de Dieu. De même, elles sont corroborées par le cadre juridique béninois en matière de lutte contre la fraude, la corruption et la mauvaise gouvernance.

Pour contribuer à l'avènement d'un Bénin plus humain, sain et vert, le CIPCRE-Bénin mobilise des fonds et autres ressources d'horizons divers : les ressources propres et les ressources externes.

Il va sans dire que notre survie reste tributaire de notre capacité à garantir que les ressources mobilisées servent effectivement aux fins auxquelles elles sont dévolues, et ce, sur une base saine. De même, il est de notre devoir d'améliorer constamment nos procédures de reddition de compte.

S'il est vrai que notre Manuel des Règles et Procédures de Gestion, notre mécanisme de contrôle interne et nos pratiques, de même que les résultats des micro-évaluations et des évaluations organisationnelles, nous crédibilisent auprès de nos partenaires techniques et financiers, s'il est vrai que notre communication est bien fluide autour des ressources mobilisées et déployées, il n'en demeure pas moins vrai que notre développement institutionnel exige des instruments de plus en plus modernes et professionnels.

La présente politique participe de notre culture de nous améliorer constamment.

1.2- Fondements institutionnels

a) Vision et mission

Etant ONG d'obédience chrétienne et de promotion du développement holistique, le CIPCRE s'est donné pour **vision** « *... un monde fondé sur le projet de DIEU pour sa Création, projet de vie en abondance tel que révélé en JESUS-CHRIST ; un monde où l'homme et la femme s'affirment comme acteurs de leur devenir dans un rapport sain à leur histoire et à leur environnement et s'épanouissent physiquement, moralement, socialement et spirituellement, conditions préalables à l'expression de leur dignité ; un monde où l'humanité s'organise en **une société** démocratique, juste, pacifique et **respectueuse** des droits de la personne, **des principes de la bonne gouvernance** et de l'équité dans les rapports homme/femme. »*

Pour y parvenir, le CIPCRE a pour **mission** « *d'œuvrer pour la promotion de la création en contribuant à la transformation des structures sociales et au renforcement des capacités pratiques et stratégiques des populations défavorisées pour la prise en main de leur destin. »*

b) Domaines et champs d'actions

Au plan global, les domaines d'intervention du CIPCRE sont :

- Préservation de l'environnement ;
- Eau, hygiène et assainissement ;
- Agroécologie et agriculture biologique ;
- Entreprenariat rural jeune et féminin ;
- Paix et gestion des conflits ;
- Gouvernance locale et participation citoyenne ;
- Droits humains, notamment des femmes et des enfants.

Quant au CIPCRE-Bénin, il a structuré ses activités autour de six (6) Champs d'Action (CA) :

- CA1 : Ressources Naturelles et Cadre de Vie (RNCV) ;
- CA2 : Agriculture Durable, Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (ADSAN) ;
- CA3 : Droits des Enfants et autres Personnes Vulnérables (DEPeV) ;
- CA4 : Emploi des Jeunes (EJ) ;
- CA5 : Participation Citoyenne et Gouvernance Locale (PCGL) ;
- et CA6 : Promotion du Développement Holistique (DeHol).

Deux thématiques transversales irriguent l'ensemble des champs d'action : l'équité Genre et l'éco-citoyenneté.

La présente politique décline son champ d'application, les principes directeurs, les engagements, les actions préventives, les mécanismes de gestion des plaintes, le dispositif de suivi et de révision.

2. ACTEURS CONCERNES PAR LA POLITIQUE (CHAMP D'APPLICATION)

Le CIPCRE-Bénin en tant qu'institution et toute personne collaborant avec l'ONG doivent reconnaître et assumer leurs responsabilités en matière de BONNE GOUVERNANCE. Cette politique vise à édicter les principes, à déclarer solennellement des engagements concrets et à prévoir des mesures opérationnelles favorables à la promotion d'une culture d'intégrité, de transparence et de redevabilité.

Les différentes personnes (physiques et morales) concernées par la présente Politique sont spécifiées ainsi qu'il suit :

- Les représentants du CIPCRE-Bénin ;
- Les pourvoyeurs de ressources ;
- Les fournisseurs et prestataires ;
- Les bénéficiaires et les relais ;
- Les usagers ;
- Les acteurs des médias partenaires ;
- Les autres acteurs institutionnels.

2.1- Les représentants du CIPCRE-Bénin

Les représentants du CIPCRE-Bénin comprennent :

- Les membres de l'Assemblée des Membres, quelle que soit leur catégorie (membres fondateurs, membres adhérents, membres sympathisants ou membres d'honneur) ;
- Le personnel sous contrat de travail ;
- Les stagiaires (stage académique, stage bénévole ou stage professionnel) ;
- Les envoyé-e-s (personnel envoyé par des PTF du CIPCRE-Bénin) ;
- Les volontaires et autres bénévoles.

2.2- Les pourvoyeurs de ressources

Les pourvoyeurs de ressources techniques, matérielles et financières pour soutenir la vie et les interventions du CIPCRE-Bénin sont aussi concernés par la présente Politique. Il s'agit des personnes physiques ou morales ayant l'un et/ou l'autre des statuts ci-après :

- Parrains et marraines ;
- Sponsors ;
- Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ;
- Donateurs divers.

2.3- Les fournisseurs et prestataires

Sont considéré-e-s dans cette catégorie toutes les personnes (physiques et morales) qui sont en relation commerciale avec le CIPCRE-Bénin :

- a) Les personnes physiques appelées à rendre un service quelconque au CIPCRE-Bénin : consultants indépendants, artisans réparateurs, ouvriers/manœuvres, vendeurs-euses de biens divers, de même que leurs associés éventuels (leurs apprentis, leurs fournisseurs, leurs prestataires, leurs sous-traitants, etc.), etc. ;
- b) Les personnes morales et leurs intervenant-e-s : Cabinets ou bureaux d'étude, entreprises/sociétés diverses, leur personnel, leurs partenaires divers déployés pour servir le CIPCRE-Bénin (leurs fournisseurs, leurs prestataires, leurs sous-traitants, etc.).

2.4- Les bénéficiaires et les relais

Par bénéficiaires, il faut entendre les personnes physiques ou morales constituant les groupes cibles (directs ou indirects) des activités, projets et programmes du CIPCRE-Bénin, leurs fournisseurs, prestataires et partenaires divers, notamment pour des situations, travaux, prestations et activités ayant nécessité le concours du CIPCRE-Bénin.

Les relais à divers niveaux¹, bien qu'ils interviennent à titre gracieux, et en premier lieu pour le compte des bénéficiaires ou groupes cibles (directs ou indirects) dont ils sont mandataires, sont des intervenants particuliers, assimilables aux représentants du CIPCRE-Bénin.

2.5- Les usagers

Les usagers sont toutes personnes, appartenant ou non à l'une ou l'autre des catégories précédentes ou suivantes, mais qui entrent en contact physique ou virtuel avec le CIPCRE-Bénin. Cela va des personnes invitées dans les locaux ou sur le terrain des projets et programmes, aux personnes qui, de leurs propres initiatives visitent les projets, y compris celles qui les accompagnent.

2.6- Les acteurs des médias partenaires.

Les acteurs des médias partenaires (médias traditionnels, médias modernes) comprennent les journalistes, les techniciens, les membres de l'Administration et leurs partenaires impliqués dans les relations qu'ils entretiennent avec le CIPCRE-Bénin.

¹ L'une des stratégies de pérennisation des actions du CIPCRE-Bénin se réfère à la pratique des relais : enfants Pairs-Educateurs (PE), Professeurs relais (PR), Maîtres artisans relais, Relais communautaires (membres des Comités de veille ou non, membres des Comités de Développement Villageois, etc.), Leaders religieux, Correspondant-e-s des communautés de foi (CCF), leaders traditionnels, membres de divers organes de gestion participative, etc.

2.7- Les autres acteurs institutionnels

La vie et les actions du CIPCRE-Bénin le mettent en contact avec d'autres acteurs institutionnels qui sont aussi concernés par la présente politique : les services centraux et déconcentrés de l'Etat, les collectivités décentralisées, les autres organisations de la société civile (Organisations Communautaires de Base, ONG partenaires, Réseaux d'ONG partenaires ou dont le CIPCRE-Bénin est membre, etc.), le secteur privé et autres organismes.

Pour l'une ou l'autre des sept (7) catégories de personnes concernées par la présente Politique, l'application est à considérer dans toutes les situations, professionnelles ou non, pendant le temps de travail comme en dehors du temps de travail, en considération de relation contractuelle formelle (écrite) ou tacite (non écrite), quels que soient la nationalité, le sexe, la religion, l'âge, le statut socioprofessionnel, etc.

Le CIPCRE-Bénin s'assure que tous ces acteurs sont informés de l'existence et du contenu de la présente Politique.

En outre, par signature de documents d'engagement, ils assument l'obligation de respecter la présente Politique et les conséquences résultant de son non-respect (cf. section 5- Mesures d'opérationnalisation).

La signature sera renouvelée chaque fois que la présente Politique sera révisée.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

La politique Intégrité du CIPCRE-Bénin repose sur les principes suivants, en arrimage avec les valeurs chrétiennes et les vérités bibliques qui alimentent l'action du CIPCRE-Bénin.

3.1- Le principe de la primauté du Droit

Par ce principe, le CIPCRE-Bénin fait prévaloir les dispositions des instruments juridiques qui sous-tendent et nourrissent la promotion de l'intégrité, de la transparence et de la redevabilité au Bénin, à savoir :

- Les instruments juridiques internationaux ratifiés par le Bénin, notamment la Convention des Nations Unies contre la corruption, adoptée par les Nations Unies en 2003 et ratifiée par le Bénin le 14 octobre 2004 ; etc.
- Les instruments juridiques nationaux, notamment la Constitution, la Loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ; la Loi n° 2018-13 du 02 juillet 2018 modifiant et complétant la Loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin modifiée et création de la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme ; les lois et règlements sectoriels relatifs à l'une et/ou l'autre des 3 composantes de la présente Politique (intégrité, transparence et redevabilité) ;
- Etc.

3.2- Le principe de professionnalisme

Le principe de professionnalisme postule que tout le processus de traduction de la présente Politique dans les faits soit géré conformément aux règles de l'art. A ce principe peuvent être rattachés d'autres principes qui, outre la primauté du droit déjà évoquée supra, sont les suivants :

- Principe de responsabilité ;
- Principe de prévention et de précaution ;
- Principe de connaissance et d'information.

4. ENGAGEMENTS DU CIPCRE-Bénin

Sur la base des principes directeurs ci-dessus, le CIPCRE-Bénin s'engage à promouvoir en son sein et autour de lui l'intégrité, la transparence et la redevabilité.

- 1) Nous nous engageons à œuvrer à ce que toutes les personnes concernées par la présente Politique soient informées et sensibilisées sur le phénomène de la corruption, les vertus de l'intégrité, de la transparence et de la redevabilité et leurs responsabilités en ces matières (**Information et sensibilisation**) ;
- 2) Nous nous engageons à œuvrer à ce que toutes les personnes concernées par la présente Politique prennent des mesures concrètes pour prévenir toute forme de fraude et de corruption (**Prévention**) ;
- 3) Nous nous engageons à œuvrer à ce que toutes les personnes concernées par la présente Politique sachent comment s'y prendre face à un risque, un soupçon ou un incident avéré (**Signalement**) ;
- 4) Nous nous engageons à d'une part, répondre à toute situation relevant de notre compétence (**réponses professionnelles**), et d'autre part, œuvrer à ce que les structures compétentes répondent aux situations de risques, de soupçon ou d'incident avéré (**veille citoyenne en vue des réponses des structures compétentes**).

5. MISE EN ŒUVRE, SUIVI-EVALUATION ET REVISION DE LA POLITIQUE

5.1- Mise en œuvre de la Politique

La mise en œuvre de la Politique se réfère aux mesures d'opérationnalisation, aux mécanismes de signalement et au dispositif de réponse et de veille citoyenne en vue des réponses des structures compétentes.

5.1.1- Mesures d'opérationnalisation de la Politique

Les mesures opérationnelles à prendre pour assurer la mise en œuvre de la présente politique sont afférentes aux mesures institutionnelles et aux mesures individuelles.

5.1.1.1- Mesures institutionnelles

Les mesures dites institutionnelles sont celles qui concernent le CIPCRE-Bénin en tant qu'institution. Elles sont en lien avec la gouvernance interne du CIPCRE-Bénin, le cycle des projets, etc. Elles concernent avant tout, l'application stricte et pérenne des dispositions du Manuel des Règles et Procédures de Gestion, des autres documents de gestion mis en place. En plus, il s'agira de :

a) Prévenir la fraude, la corruption et les infractions connexes

- Sensibiliser les différentes personnes concernées par la présente Politique, notamment les représentants du CIPCRE-Bénin, les fournisseurs et prestataires, les bénéficiaires et les relais ;
- Rationnaliser la gestion des avances de fonds : éviter qu'un même agent ait à manipuler de fortes sommes ou qu'il ait à détenir de fortes sommes pendant longtemps ;
- Renforcer le contrôle interne ;
- Eviter d'éterniser les relations contractuelles avec certains prestataires ou fournisseurs tels que les évaluateurs de projets, les cabinets d'audit, etc. ;
- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie spéciale relative aux conflits d'intérêts ;

b) Renforcer la transparence et la redevabilité du CIPCRE-Bénin

- Informer et donner copie des documents des projets (prodoc et budget convenu avec les PTF) aux principales parties prenantes desdits projets ;
- Produire et diffuser trimestriellement des rapports d'activités ou Points des activités aux parties prenantes des projets ;
- Produire et diffuser un rapport annuel technique et financier (mentionnant les ressources et les emplois) ;

5.1.1.2- Mesures individuelles afférentes aux personnes concernées

a) Les représentants du CIPCRE-Bénin

Ils sont astreints à la signature de documents d'engagement ainsi qu'il suit :

- Chaque membre de l'Assemblée des Membres (AM), quelle que soit sa catégorie², doit signer la Charte d'adhésion (Cf. Annexe 1 : Charte d'adhésion / à signer par chaque membre de l'Assemblée des Membres) ;
- Chaque membre du Personnel (quel que soit son statut) doit signer le Code de conduite (Cf. Annexe 2 : Code de Conduite / à signer par chaque membre du personnel).

b) Les pourvoyeurs de ressources

Le CIPCRE-Bénin doit donner copie de la présente Politique à tout pourvoyeur de ressources en l'informant expressément des points suivants, selon les cas, :

-)] les activités prévues en guise d'implémentation de la présente Politique et dont le financement est assuré (en tout ou en partie) par les ressources du pourvoyeur ;
-)] Le fait que le CIPCRE-Bénin, tout en acceptant les ressources mises à sa disposition par le pourvoyeur, décline toute responsabilité au cas où l'origine desdites ressources aurait un rapport avec la fraude ou la corruption.

Le pourvoyeur signe un document où il déclare avoir été informé des Politiques du CIPCRE-Bénin (Cf. Annexe 3 : Déclaration d'information / à signer par les pourvoyeurs de ressources).

c) Les fournisseurs et prestataires

Lors des procédures d'actualisation périodique du répertoire des fournisseurs et prestataires, il sera prévu dans l'appel à manifestation d'intérêt que le dossier de candidature comprenne des pièces spéciales suivantes :

- une pièce où le postulant déclare avoir été informé des politiques institutionnelles du CIPCRE-Bénin (Cf. Annexe 4 : Déclaration d'information / à signer par les fournisseurs/prestataires soumissionnaires) ;
- le cas échéant, tout postulant disposant de politiques ou autres documents en lien avec les politiques institutionnelles du CIPCRE-Bénin est invité à en joindre copie(s) à son dossier ;

Ces dispositions seront réitérées, si nécessaire, lors de lancement de chaque marché spécifique.

Au cours de l'étude des offres et de l'attribution du marché, **et toutes choses égales par ailleurs**, le fait pour un soumissionnaire de disposer de Politiques propres en lien avec l'une et/ou l'autre des politiques

² Conformément à l'article 8 des Statuts du CIPCRE, les membres sont de quatre catégories : les membres fondateurs, les membres adhérents, les membres sympathisants et les membres d'honneur.

institutionnelles du CIPCRE-Bénin, est un atout, du moins dans la mesure d'une plus grande concordance.

En outre, lors de la passation de chaque marché, les adjudicataires seront astreints à la signature d'un engagement (Cf. Annexe 5 : Lettre d'engagement / à signer par les fournisseurs/prestataires attributaires).

Les dispositions éventuelles de remise ou de commission lors d'un marché seront spécifiées et ne peuvent s'appliquer qu'à l'institution et non à des individus. Le cas échéant, les remises ne peuvent se faire que par opérations financières formelles au nom et pour le compte du CIPCRE-Bénin (virement, chèque, etc.)

d) Les bénéficiaires et les relais

L'opérationnalisation de la présente Politique au niveau des bénéficiaires et des relais sera caractérisée par la signature de documents d'engagement dont le contenu sera spécifique à chaque catégorie de bénéficiaires. Toutefois, il est prévu un contenu minimum (Cf. Annexe 6 : Lettre d'engagement / à signer par les bénéficiaires et les relais) qui servira de base à chaque Coordonnateur-trice de Champ d'Action pour élaborer le document approprié.

En tout état de cause, aucun bénéficiaire ne peut offrir de cadeau à un représentant du CIPCRE-Bénin.

En cas de cadeau symbolique, le représentant du CIPCRE-Bénin doit en rendre compte par écrit et remettre ledit cadeau au CIPCRE-Bénin.

e) Les usagers

Un extrait de la Politique est affiché au Siège, aux Antennes et aux Bureaux de Liaison du CIPCRE-Bénin, à l'attention des usagers.

Par ailleurs, pour les usagers virtuels, la politique est mise en ligne sur le site web du CIPCRE-Bénin. En plus, à partir des mails professionnels, la signature électronique indique le lien hypertexte y relatif.

f) Les acteurs des médias partenaires

En cas d'existence de contrat de partenariat entre le CIPCRE-Bénin et des organes ou des professionnels des médias, les mesures prévues pour les fournisseurs et prestataires leur sont appliquées.

Pour les autres acteurs des médias qui s'invitent eux-mêmes aux activités du CIPCRE-Bénin ou qui offrent ponctuellement d'occasion aux CIPCRE-Bénin, la Cellule en charge de la Communication veillera à ce qu'ils soient informés de l'essentiel de la Politique les concernant.

g) Les autres acteurs institutionnels.

Les mesures s'appliqueront au cas par cas et peuvent être marquées par l'information, la sensibilisation et/ou la signature de documents d'engagement.

- De l'information : tous les acteurs institutionnels recevront copie de la présente Politique (par correspondance officielle) ;
- De la sensibilisation : certains acteurs institutionnels bénéficieront de séance de sensibilisation (présentielle ou à distance) à l'effet d'une part de garantir leur bonne compréhension de la

présente Politique et d'autre part de les motiver à adopter leur propre Politique anti-corruption.

Il s'agit notamment :

-) Des Communes de concentration ;
-) Des Organisations Communautaires de Base et des ONG partenaires impliquées dans la mise en œuvre de projets (consortia, alliances stratégiques, etc.).
- De la signature de documents d'engagement : à spécifier en temps opportun.

5.1.2- Mécanismes de signalement

En dépit des mesures préventives prises, il peut arriver malheureusement que se produise une situation d'atteinte à l'environnement, qu'il s'agisse d'un soupçon, d'une tentative ou d'un fait avéré. A cet effet, le CIPCRE-Bénin met en place les mécanismes suivants :

- a) La mise en place et la gestion professionnelle des boîtes à plaintes :
 - dans tous les bureaux du CIPCRE-Bénin (Siège, Antennes et Bureaux de Liaison) ;
 - dans tous les villages pilotes (VP) et les villages modèles (VM) ;
 - dans tous les établissements scolaires (primaires et secondaires) desservant les VP et les VM ;
- b) La mise en place sur le site web d'un onglet "Se plaindre" ;
- c) La communication d'un numéro téléphonique exclusivement dédié aux plaintes ; les cibles et le public doivent être informés que ce numéro est détenu par le-la Responsable de la **Commission Spéciale chargée des Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin (CS/PIC)**.
- d) Les audiences à huis clos dans les VP et VM : en prélude à certaines rencontres telles que la Journée d'Auto-évaluation Participative (JAP), il sera organisé une audience à huis clos pour recueillir les plaintes éventuelles.
- e) Un sondage systématique est fait chaque année à l'endroit des membres de l'entourage des Représentants du CIPCRE-Bénin, notamment les membres de l'AM et le personnel.
- f) Tout autre moyen ou canal choisi par le plaignant.

Cf. Annexe 7. Formulaire d'enregistrement des préoccupations, des soupçons et des incidents.

5.1.3- Réponse en cas de préoccupation, de soupçon ou d'incident

Les personnes concernées par la présente Politique ont la responsabilité et l'obligation de procéder à un signalement en cas de soupçon, de tentative ou de cas avéré d'infraction à la Politique. Le signalement doit être fait **instantanément**. Dans le cas contraire, un rapport circonstancié devra être fait pour justifier le délai exceptionnel du signalement. Le CIPCRE-Bénin doit à son tour donner une première réponse dans un délai maximum de 48h suivant la réception du signalement.

De même, si une personne choisit consciemment de ne pas signaler une préoccupation, un soupçon ou un incident, elle peut faire l'objet de mesures disciplinaires allant jusqu'à la possible cessation de sa relation avec le CIPCRE-Bénin.

Toutes les situations préoccupantes doivent être signalées.

Pour assurer la gestion professionnelle des cas signalés, le CIPCRE-Bénin met en place le dispositif institutionnel constituée d'une Commission Spéciale et de Points Focaux.

5.1.3.1- La Commission Spéciale chargée des Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin (CS/PIC).

Cette Commission est multipartite comprenant l'Assemblée des Membres (AM), la Direction Nationale (DN, DP, Responsables d'Entités) et des représentants des groupes cibles (enfants et adultes, filles/femmes et garçons/hommes).

En cas de conflit d'intérêts (supposé ou réel), le-la Responsable de la CS/PIC est remplacé-e par le-la Président-e de l'AM ou son-sa représentant-e statutaire.

5.1.3.2- Des Points Focaux pour les Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin (PF/PIC)

Des Points Focaux seront désignés au niveau de :

- a) chacune des Assemblées Locales constitutives de l'AM du CIPCRE-Bénin ;
- b) chacun des 5 Champs d'Action sectoriels du CIPCRE-Bénin : CA1, CA2, CA3, CA4 et CA5 ;
- c) l'Administration de la Direction Nationale ;
- d) chaque Antenne ou Bureau de Liaison ;
- e) chaque communauté ou organisation partenaire ; ici, il peut être désigné, selon les réalités de chaque communauté ou organisation, un Point Focal par Politique institutionnelle du CIPCRE-Bénin : Point Focal / Protection de l'Enfant ; Point Focal / Environnement et Climat ; Point Focal / Genre ; Point Focal / Intégrité ; etc.

Les PF/PIC sont les personnes chargées de recueillir les signalements, d'activer les procédures pertinentes et de fournir des conseils concernant l'évaluation et la gestion des risques pour l'application effective de la présente Politique.

Le signalement et la réponse sont gérés conformément aux principes directeurs affirmés plus haut dans la présente Politique et suivant les consignes décrites en annexe (Cf. Annexe 8 : Procédures de signalement et de réponse).

Une note de service précisera les détails relatifs au dispositif institutionnel de gestion des Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin : la composition et le fonctionnement de la CS/PIC, les critères et procédures de désignation des PF/PIC et de leurs suppléant-e-s (en cas d'empêchement ou de conflit d'intérêts), etc.

5.2- Sanctions / Mesures disciplinaires

En cas d'infraction à la présente Politique, les mesures disciplinaires requises seront engagées en vue de l'application des sanctions qui s'imposent au plan social, administratif et judiciaire.

(Cf. Annexe 8 Procédures de signalement et de réponse).

5.3- Suivi-évaluation et capitalisation

Le suivi-évaluation de l'application de la présente Politique se fera dans une approche intégrée et participative.

Une note de service précisera les détails de fonctionnement du dispositif de suivi-évaluation et de capitalisation.

5.4- Révision de la Politique

La révision de la Politique se fera tous les cinq (5) ans.

Les éventuelles modifications résulteront d'un processus participatif.

Adoptée par l'Assemblée des Membres, à Akpro-Misséré le 03 juillet 2021

La Présidente ;




Antoinette BOSSOU LAWIN-ORE

Le Directeur National ;




Elidja ZOSSOU

BIBLIOGRAPHIE

1. ACTED (2018). *Politique de lutte contre la fraude et la corruption.*
2. Handicap International (2019). *Politique de lutte contre la fraude et la corruption.*
3. ONU (2004). *..Convention des Nations Unies contre la corruption.*
4. SOS Villages d'Enfants (2010). *Directives relatives à la lutte contre la fraude et la corruption.*
5. WSP (2020). *Politique anti-corruption.*

ANNEXES

Annexe 1 : Charte d'adhésion (à signer par chaque membre de l'Assemblée des Membres)

Annexe 2 : Code de Conduite (à signer par chaque membre du personnel)

Annexe 3 : Déclaration d'information (à signer par les pourvoyeurs de ressources)

Annexe 4 : Déclaration d'information (à signer par les fournisseurs/prestataires soumissionnaires)

Annexe 5 : Lettre d'engagement (à signer par les fournisseurs/prestataires attributaires)

Annexe 6 : Lettre d'engagement (à signer par les bénéficiaires et les relais)

Annexe 7 : Formulaire d'enregistrement des préoccupations, des soupçons et des incidents

Annexe 8 : Procédures de signalement et de réponse